

LA PRESSE EN REVUE...

LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017

SOMMAIRE

- 1) Modernité à reculons
- 2) Depuis le temps que cela perdure
- 3) Appel aux sociétés privées
- 4) Inhabitable à la fin du siècle...

Gérard Diez La Presse en Revue

I) Loi travail : ce que le gouvernement fait aux salariés



Le premier ministre Édouard Philippe et la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, ce 31 août à Matignon © Reuters

Au nom d'une modernité supposée, le gouvernement a dévoilé, jeudi 31 août, une série de mesures qui rogne les droits des salariés en cas de licenciement, affaiblit les prud'hommes et déprécie la représentation du personnel.

Qu'on ne s'y trompe pas. Il s'agit d'un « projet de transformation du code du travail d'une ampleur inégalée ». Après trois mois de jeu du chat et de la souris avec les représentants des salariés et du patronat, la ministre du travail Muriel Pénicaud a cessé de se cacher derrière son petit doigt. Ce jeudi 31 août à midi, elle a présenté, aux côtés du premier ministre Édouard Philippe, le contenu des ordonnances qui vont bouleverser les règles régissant les relations entre employeurs et employés en France.

Les longues semaines de concertation plus ou moins sincère ont accouché de cinq ordonnances, courant sur 160 pages et mettant en musique 36 « mesures concrètes majeures » (elles sont disponibles ici). Leur objectif est on ne peut plus clair, selon la ministre : « Changer l'état d'esprit du code du travail », afin d'assurer plus de « liberté », de « sécurité » et de « capacité d'initiative » aux entreprises. Ce qui constituerait « une impulsion déterminante pour l'investissement et l'emploi en France ».

Autrement dit, le gouvernement entend bouleverser la philosophie générale du code du travail, le faisant passer d'un texte pensé pour défendre les salariés face aux abus de leur employeur à un outil de « sécurisation » des pratiques des chefs d'entreprise. Quelques minutes plus tôt, Édouard Philippe avait lui aussi vanté les mesures radicales présentées. Certes, « nous savons que le droit du travail n'est pas la première cause du chômage en France, en aucune façon », a-t-il concédé. Néanmoins, a-t-il assuré, « personne ne peut aujourd'hui soutenir que notre droit du travail favorise l'embauche », ni « qu'il protège efficacement et qu'il aide au développement des entreprises ».

« Pour le patron d'une petite ou d'une moyenne entreprise ou pour l'investisseur étranger, le droit du travail tel qu'il existe est souvent perçu comme un frein à l'embauche et comme un frein à l'investissement », a persisté le premier ministre. Il contredit là une toute récente étude de l'Insee qui montre justement que les chefs d'entreprise pour qui les risques juridiques et les coûts d'un licenciement sont des barrières à l'embauche sont très minoritaires. Mais qu'importe.

Le principal est de coller à la vision du monde que le président Emmanuel Macron a justement détaillée le jour même dans *Le Point*, disant à quel point, « dans un monde très schumpetérien », il est « important de libérer le processus de "destruction créatrice" » dans le monde du travail. Et c'est à cette « libération » que s'est attelé le gouvernement. Une fois les ordonnances signées par le président et publiées au Journal officiel, puis ratifiées par le Parlement avant la fin de l'année, les salariés et les employeurs français vont entrer dans un nouveau monde, aux règles totalement bouleversées. En voici les points clés.

Une attaque en règle contre les prud'hommes

Fin juillet au ministère du travail, on ne cachait pas que le but de la réforme du droit du travail visait à combattre « la peur de l'embauche des chefs d'entreprise, qu'elle soit rationnelle ou irrationnelle ». Dans cette optique, la première cible à abattre est constituée par les 210 conseils des prud'hommes, épouvantail immanquablement dressé par le patronat. Sans surprise au vu des intentions affichées ces dernières semaines, le gouvernement ne dissimule pas son ambition : rendre moins attractif le recours aux prud'hommes en cas de licenciement jugé abusif. Il s'agit de « favoriser la création d'emplois, en apportant beaucoup plus de sécurité au chef d'entreprise dans sa décision d'embaucher », affirme le premier ministre, ainsi que d'apporter « plus de visibilité pour le salarié ».

La mesure phare consiste en un barème obligatoire, précisant le montant des indemnités que les prud'hommes pourront accorder à un salarié licencié de manière illégale. Jusqu'à présent, pour un salarié justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté, la somme allouée ne pouvait pas représenter moins de six mois de salaire. Ce plancher est désormais divisé par deux : trois mois minimum à partir de deux ans d'ancienneté, et un mois entre un an et deux ans. Pour les très petites entreprises (TPE), employant dix salariés maximum, ce plancher est très largement réduit :

d'ancienneté, puis une hausse lente jusqu'à 2,5 mois de salaire, à partir de neuf années d'ancienneté.

Ancienneté du salarié dans l'entreprise (en années complètes)	Indemnité minimale (en mois de salaire brut)	Indemnité maximale (en mois de salaire brut)
0	Sans objet	1
1	1	2
2	3	3
3	3	4
4	3	5
5	3	6
6	3	7
7	3	8
8	3	8
9	3	9
10	3	10
11	3	10,5
12	3	11
13	3	11,5
14	3	12
15	3	13
16	3	13,5
17	3	14
18	3	14,5
19	3	15
20	3	15,5
21	3	16
22	3	16,5
23	3	17
24	3	17,5
25	3	18
26	3	18,5
27	3	19
28	3	19,5
29	3	20
30 et au-delà	3	20

Le nouveau barème, obligatoire, des indemnités prud'homales, tel que présenté dans les ordonnances.

Mais la grande nouveauté réside du côté du plafond : désormais, les tribunaux ne pourront pas allouer plus d'un certain montant. Et ce montant est faible. Jusqu'à sept ans de présence dans l'entreprise, les prud'hommes ne pourront pas accorder beaucoup plus d'un mois de salaire par année d'ancienneté, et l'on passe à moins d'un mois par année d'ancienneté dès dix ans de présence dans l'entreprise. Quant au maximum autorisé, il ne dépasse pas l'équivalent de 20 mois de salaire, à partir de 29 ans d'ancienneté. Ce barème ne s'appliquera toutefois pas en cas de licenciement qui violerait « les libertés fondamentales », notamment dans les cas de harcèlement ou de discrimination.

À titre de comparaison, un barème, purement indicatif, est aujourd'hui à la disposition des juges, et il va jusqu'à 24 mois de salaire. Mais, assure la ministre du travail, le barème obligatoire nouvellement créé « donne de la sécurité car il donne de la visibilité ». Sécurité et visibilité pour l'employeur, bien sûr, qui saura désormais combien lui coûtera un licenciement, même illégal. Ou combien il lui faudra verser à son salarié pour trouver un accord à l'amiable, et s'éviter toute procédure devant les prud'hommes.

Comme nous le détaillons ici, ce barème va porter un sérieux coup aux salariés les plus âgés et les plus anciens dans les entreprises. Désormais, ils ne pourront pas toucher plus de 20 mois de salaires aux prud'hommes, alors qu'aujourd'hui, la moitié des salariés totalisant

plus de 20 ans d'ancienneté y obtient plus de deux ans de salaire. Ils sont un quart dans la tranche 15-20 ans d'ancienneté, et 20 % dans la tranche des 10-15 ans. Or, les salariés de plus de 50 ans sont justement ceux dont la proportion a beaucoup grimpé par rapport au nombre total d'affaires jugées aux prud'hommes. Et ceux qui sont le plus susceptibles de ne pas retrouver d'emploi une fois qu'ils sont licenciés...

Cette baisse drastique des indemnités prud'homales ne suffisait manifestement pas à rassurer les employeurs. Le gouvernement a donc décidé de réduire la durée pour saisir les prud'hommes après un licenciement. Elle était de deux ans depuis 2013, elle passe à un an (c'était déjà le délai légal en cas de licenciement économique). Une division par deux qui masque un recul beaucoup plus important sur le moyen terme : entre 2008 et 2013, le délai de saisine des prud'hommes était de cinq ans. Et avant 2008, il était de... 30 ans. Comme Mediapart l'a révélé en juillet, le nombre de recours aux prud'hommes s'effondre en France depuis 2015, avec des chiffres mensuels de saisines chutant parfois de plus de 45 % en un an. Nul doute que les mesures de « sécurisation » contenues dans les ordonnances vont encore accélérer le phénomène. D'autant que désormais, les « erreurs de forme de bonne foi [de l'employeur – ndlr] ne l'emporteront plus sur le fond » et ne seront plus « pénalisées » aux prud'hommes, a encore insisté Muriel Pénicaud.

Face à ce tsunami, l'augmentation des indemnités légales de licenciement ne pèse pas lourd : le gouvernement a annoncé que cette somme, due à tout salarié en CDI licencié pour motif personnel ou économique, passerait de l'équivalent d'un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté à un quart de mois de salaire.

Les entreprises pourront négocier une baisse de rémunération

C'est un point que le gouvernement s'est bien gardé de mettre en avant, et le mot « primes » n'apparaît nulle part dans les ordonnances, ni dans le dossier de presse mitonné par le ministère du travail. Et pourtant, une rupture majeure dans le droit du travail est introduite. Elle incarne à elle seule « l'inversion de la hiérarchie des normes », tant dénoncée pendant la contestation de la loi Travail, première saison, au printemps 2016.

Grâce au texte présenté ce 31 août, il sera désormais possible pour une entreprise de négocier avec ses représentants syndicaux une baisse ou une disparition de toutes les primes (sauf celles concernant les travaux dangereux), même si elles sont prévues dans la convention collective de la branche professionnelle dont l'entreprise dépend. Jusqu'ici, la hiérarchie des normes imposait qu'un avantage prévu par une branche s'applique au moins aussi bien dans toutes les entreprises du secteur.

Désormais, si une banque souhaite par exemple supprimer le versement du 13e mois à ses guichetiers, malgré la mention explicite de ce complément de rémunération dans la convention collective du secteur bancaire, cela sera possible. Il faudra pour cela que l'employeur obtienne l'accord de syndicats représentant plus de 50 % des salariés. Les exemples peuvent se multiplier à l'infini : primes d'ancienneté, chèques-vacances, indemnités de départ à la retraite ou de déplacement... Tout pourra être réduit ou supprimé.

Pour beaucoup d'entreprises, c'est la porte ouverte à des pressions très fortes venues des donneurs d'ordre : on imagine aisément une grande entreprise demandant à son sous-traitant de faire baisser ses coûts salariaux, sous la menace de suspendre ses commandes. Et on comprend tout aussi facilement que lorsque plusieurs entreprises d'un secteur s'engageront dans cette voie, les autres devraient fatalement suivre, un jour ou l'autre.

Le gouvernement préfère donner un exemple moins inquiétant : « Les salariés comme l'employeur pourraient décider de négocier une prime de garde d'enfant plutôt que d'ancienneté », a suggéré la ministre du travail, assurant qu'elle faisait « un pari sur la confiance et sur l'intelligence collective des entreprises et des salariés ».

Fin de la règle unique pour les contrats courts

Jusqu'à aujourd'hui, les motifs de recours aux contrats à durée déterminée, ainsi que la façon de les utiliser pour les entreprises, étaient régis par une règle nationale unique. C'est cette tradition intangible que le gouvernement fait voler en éclats. Avec les ordonnances, chaque branche professionnelle pourra définir, dans le cadre de négociations entre syndicats et patrons, la façon dont elle entend réguler l'emploi des contrats

courts, notamment sur leur durée, leur renouvellement ou leur nombre total pour un même salarié.

En 2014, on dénombrait plus de 700 branches professionnelles. Suite à des fusions, elles devraient être environ 400 à la fin de l'année, et le gouvernement espère faire rapidement baisser ce nombre à environ 200. En théorie, il sera donc possible que la France compte plus de cent façons différentes de régir le recours au contrat à durée déterminé (CDD). Ces règles devraient pouvoir largement outrepasser la loi actuelle, qui veut que la durée totale d'un CDD sur le même poste ne dépasse 18 mois en tout et ne soit pas renouvelée plus d'une fois. Si un secteur d'activité le souhaite, il devrait pouvoir aller jusqu'à des CDD de cinq ans, c'est-à-dire la limite légale européenne.

Les branches auront aussi la possibilité d'activer un nouveau dispositif, dont nous avons déjà détaillé les risques : le contrat de chantier. Un type de CDI, mais qui n'est à durée indéterminée que sur le papier, puisqu'il permettra de se séparer d'un salarié dès que le chantier ou le dossier qui lui aura été confié sera achevé. Selon le gouvernement, ce faux CDI est censé offrir une moins grande précarité que le CDD, qui restreint notamment les possibilités d'obtenir un prêt bancaire ou tout simplement un logement. Mais on ne voit pas pourquoi les banques ou les bailleurs seraient plus conciliants face aux détenteurs de ce CDI de chantier. En revanche, les employeurs seront sans doute ravis s'ils n'ont pas à verser à leur employé une prime de précarité, aujourd'hui obligatoire en cas de recours à un CDD. « Nous faisons confiance aux employeurs et aux organisations syndicales pour négocier ou non sur ces sujets », a expliqué Muriel Pénicaud.

Des départs encore facilités dans les entreprises

Édouard Philippe l'a martelé. « Les entreprises doivent pouvoir organiser une gestion prévisionnelle des emplois » et « il faut pouvoir agir vite et en toute sécurité ». Le gouvernement va donc permettre aux entreprises de négocier plus facilement avec leurs syndicats pour autoriser des réductions d'effectifs. Le tout, au service d'un unique objectif : « Renforcer l'attractivité du territoire ».

D'abord, les ordonnances vont permettre de créer des accords de compétitivité très souples. Afin

que les entreprises puissent « s'adapter plus vite aux évolutions à la hausse ou à la baisse du marché », elles auront le droit de faire signer aux représentants du personnel des accords majoritaires « simplifiés » en matière de temps de travail, de rémunération et de mobilité.

Surtout, le gouvernement sort de son chapeau un nouveau type de plan de départs, qu'il qualifie lui-même de « rupture conventionnelle collective ». Il était jusqu'à présent resté particulièrement discret sur cette innovation. Si l'entreprise estime qu'elle doit se réorganiser, pour des motifs autres que purement économiques (modifier la pyramide des âges de ses effectifs, par exemple), elle pourra proposer à la signature un accord majoritaire prévoyant des départs volontaires, en échange de conditions favorables, comme une prime de départ. Si tous les salariés utilisant ce plan de départs d'un nouveau type sont volontaires, l'entreprise pourra s'en séparer d'un seul coup, et sans les contraintes légales inhérentes aux plans sociaux. Ces départs, « strictement volontaires », devront être homologués par l'administration.

Cette démarche rappelle fortement la rupture conventionnelle, autorisée depuis 2009 : lorsqu'un salarié individuel et son employeur trouvent un accord, le salarié quitte l'entreprise sans qu'elle ait besoin de recourir à la procédure lourde du licenciement. Une procédure qui peut bien sûr donner lieu à des abus, notamment des licenciements déguisés. Difficile de croire que la nouvelle « rupture conventionnelle collective » ne déclenchera pas, elle aussi, des écarts suspects de la part des entreprises.

La santé d'une multinationale appréciée sur sa seule filiale française

Autre nouveauté – et non des moindres –, l'appréciation du périmètre pour déterminer la santé économique d'une entreprise. Derrière cette formule bien obscure se cache un enjeu de taille : pour juger du bien-fondé du déclenchement d'un plan social dans la filiale française d'un groupe international, ou de la fermeture d'un site, faut-il prendre en compte la situation de la multinationale au niveau mondial, ou seulement celle de sa filiale française ?

L'une des ordonnances introduit une mesure, voulue par Emmanuel Macron lorsqu'il était ministre de l'économie, mais qui avait été retirée du projet de loi El Khomri, car trop explosive : demain, seul le territoire national sera retenu pour

apprécier les difficultés du groupe international qui licencie en France. Et ce pour « être aux standards européens » et prendre une mesure « très regardée par les investissements internationaux », plaide Muriel Pénicaud.

Pourtant, les conséquences d'une telle décision, soutenue à bout de bras par le Medef, peuvent être désastreuses. Car choisir de faire du cadre national le critère de bonne santé économique d'un groupe multinational, cela revient à donner la priorité aux licenciements dans le traitement des difficultés des sites français. Cela revient donc à protéger les bénéfices réalisés ailleurs et à désinciter ces groupes à investir dans l'Hexagone pour sauver des emplois, souvent industriels. C'est les inciter, en revanche, à faire des choix qui viendront toujours alimenter les résultats financiers, plutôt que faire celui d'investir dans l'avenir des sites français.

Le texte concerné ajoute, comme seul garde-fou face à la possibilité pour un groupe d'organiser sciemment des difficultés économiques dans sa propre filiale, la vague formule « sauf fraude ». Or, la fraude demeure difficile à apprécier et longue à juger, comme les Continental, à Clairoix, ont pu l'expérimenter.

Dans une France largement désindustrialisée, souffrant d'une baisse de sa capacité de production, ce choix ne va faire qu'exacerber la compétition entre les travailleurs au sein des groupes internationaux. Il fera donc, par ricochet, peser une forte pression sur le coût du travail français : soumis à cette concurrence intra-groupe, les salariés devraient accepter des concessions en termes de salaires, de conditions de travail et de temps de travail, provoquant ainsi un dumping social au détriment de leurs intérêts.

L'irruption du référendum d'initiative patronale

Encore une révolution. Une fois les ordonnances publiées, les dirigeants de petites entreprises pourront soumettre directement à leurs troupes un projet de texte modifiant leurs conditions de travail.

Si au moins deux tiers des salariés votent en sa faveur, le texte sera adopté. Ce n'est ni plus ni moins que l'introduction dans le droit du travail du référendum d'initiative patronale, qui était jusqu'à présent un casus belli pour les syndicats, comme nous l'expliquions ici.

Prudent, le gouvernement a réservé cette nouveauté aux très petites entreprises : celles employant moins de 11 salariés, ou moins de 20 salariés si elles ne comptent pas de délégué syndical (ce qui est le cas de 96 % des entreprises de moins de 50 salariés). Jusque-là, et seulement depuis la loi El Khomri de 2016, le droit du travail ne prévoyait qu'un référendum d'initiative syndicale, ouvert aux syndicats sur un texte qui avait rassemblé les signatures de syndicats représentant plus de 30 % des salariés, mais qui n'avait pas été validé car n'atteignant pas 50 % des voix dans l'entreprise. Le bouleversement est donc majeur. Le principe, appelé de ses vœux depuis longtemps par la droite, est rejeté par un grand nombre de syndicalistes. Ils craignent que ce référendum ne cache un chantage à l'emploi, les chefs d'entreprise l'utilisant pour faire accepter aux salariés une dégradation de leur conditions de travail.

Parallèlement, le gouvernement ouvre un nouveau droit pour les PME : si l'entreprise compte moins de 50 salariés, il sera possible de négocier des accords collectifs avec un élu du personnel, sans qu'il soit mandaté par une organisation syndicale pour le faire, comme cela était obligatoire jusqu'ici. De quoi faire encore grincer des dents les organisations syndicales, qui dénoncent le contournement de leurs prérogatives.

Le gouvernement rétorque qu'il s'agit de faire entrer le dialogue social dans les petites entreprises, voire de leur donner « la priorité ». « Neuf entreprises sur dix sont des entreprises de moins de 50 salariés. Et paradoxalement, ce sont les éternelles oubliées du droit du travail », a regretté le premier ministre. Selon lui, c'est terminé.

Une instance unique qui dilue la représentation des salariés

Voici « la pointe de l'innovation sociale » de cette réforme, selon le ministère du travail. La fusion pure et simple des instances représentatives du personnel, à savoir les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le CHSCT, sous le nom de conseil social et économique (CSE). Aujourd'hui, comme détaillé ici, cette possibilité est offerte aux employeurs pour les entreprises de moins de 300 salariés, et possible avec un accord dans les plus grandes. Elle va devenir obligatoire pour tous. Problème : on ne sait encore rien des moyens, des heures de délégation réservées aux représentants du personnel, ni des budgets qui seront alloués à cette nouvelle instance. La réponse sera apportée

avec les décrets d'application, publiés avant la fin de l'année. Mais il est facile de percevoir que cette mesure a pour but, selon une formule gouvernementale, « de faire mieux avec moins ».

Mieux, difficile à dire à ce stade. Avec moins, c'est une chose actée. De fait, cette nouvelle instance devra en partie financer l'ensemble des études que le comité d'entreprise a aujourd'hui le droit de commander à des experts comptables et autres cabinets spécialisés, pour s'assurer de la bonne marche de l'entreprise. Actuellement, l'entreprise est tenue d'en financer à 100 % la plupart. Avec les ordonnances, les expertises devront être financées à hauteur de 20 % par les représentants du personnel, y compris celles concernant la santé et la sécurité. Seules celles commandées en cas de plan social ou de risque imminent seront du ressort unique de l'employeur.

Il s'agit d'un renversement total des règles existantes aujourd'hui, prétendument pour responsabiliser les acteurs et permettre une meilleure codécision avec l'employeur. Le risque est en fait clair : moins d'expertises, moins de possibilités pour les représentants des salariés d'aller fouiller dans les méandres de leur entreprise pour éclairer leur décision.

D'ailleurs, les cabinets travaillant aujourd'hui avec les comités d'entreprise et les CHSCT (Syndex, Secafi, Technologia...), qui défendent évidemment leur activité, ne s'y trompent pas. Dès le 30 août, ils ont alerté sur l'absence actuelle de marges de manœuvre financières, qui va forcément s'aggraver, et pointé la contradiction d'une telle mesure avec le but affiché du gouvernement de promouvoir un bon dialogue social.

Dernier aspect de cette révolution copernicienne : pour toutes les entreprises, si la majorité des syndicats l'acceptent, les délégués syndicaux, qui négocient les accords, pourront être absorbés par l'instance unique. Ils perdront ainsi une place, indépendante, tout à fait singulière. L'instance unique, quant à elle, ne bénéficiera pas d'un membre élu de plus pour prendre en charge les missions du délégué syndical disparu. C'est pourtant, selon le ministère du travail, « une vraie avancée ».

II) Quand l'émission "C dans l'air" se vautre dans un Mélenchon-bashing sans nuance



Bruno Jeudy et Nathalie Saint-Cricq, chroniqueurs dans "C dans l'air"
- Capture d'écran Youtube - C dans l'air

Par Hadrien Mathoux

Le programme de débat de France 5 s'est retrouvé piégé par le manque de pluralisme de ses invités. Lors de l'émission du vendredi 1er septembre consacré à Mélenchon, ceux-ci n'ont pas tardé à déverser un flot ininterrompu de critiques, tous unanimes, sans contradicteur aucun.

Pas de place pour la contradiction. Ceux qui auront regardé l'émission de débat C dans l'air* sur France 5 le vendredi 1er septembre, rassemblant quatre "experts" autour du présentateur Bruce Toussaint, auront peut-être eu l'impression de voir double, triple... voire quadruple. Quatre beaux représentants de la pensée unique libérale rassemblés pour s'attaquer au sujet principal retenu : "Mélenchon ne lâche rien". Devait être évoquée la stratégie du leader de la France insoumise face au gouvernement d'Emmanuel Macron et à la réforme du Code du travail.

<https://youtu.be/3iSul1Cp4s>

De par l'orientation politique de ses invités, l'émission s'est vite transformée en séance de "Mélenchon-bashing" presque cathartique pour les journalistes qui intervenaient, visiblement peu ouverts aux idées de la France insoumise et à son chef de file. L'équipe de C dans l'air avait réuni

autour du présentateur Bruce Toussaint des chroniqueurs allant de la gauche libérale à la droite... libérale. Etaient présents Bruno Jeudy de Paris Match, Nathalie Saint-Cricq de France 2, et Matthieu Croissandeau de l'Obs, auxquels s'ajoutait le sondeur Jérôme Fourquet (IFOP). Autant dire qu'avec un spectre d'opinions aussi réduit, la contradiction aurait été surprenante. Rassurez-vous, aucun désaccord n'a opposé les chroniqueurs durant l'heure qu'a duré l'émission. Le problème, c'est que la critique de Jean-Luc Mélenchon a souvent viré à la caricature la plus grossière, minant la crédibilité de ses émetteurs.

C'est Nathalie Saint-Cricq qui a ouvert le bal, jugeant que Mélenchon était un adversaire "pratique" pour Emmanuel Macron : "Il est caricatural, extrême à chaque fois qu'il prend une position". Matthieu Croissandeau appuie la chef du service politique de France 2, en montrant le dédain qu'il éprouve envers les 17 députés de la France insoumise : "Ils savent faire le show. Un coup on vient sans cravate, un coup on vient avec des spaghettis à l'Assemblée, et tout le monde trouve ça formidable, déplore l'éditorialiste de l'Obs. Leur discours n'a pas besoin d'être amendé, ils répètent absolument tous la même chose." La discussion s'oriente sur l'utilisation habile que font les Insoumis du système médiatique pour faire avancer leurs idées. Jérôme Fourquet ne fait pas vraiment dans la finesse au moment de manier la métaphore, estimant que Jean-Luc Mélenchon a la même stratégie que le bolchévik Lénine, qu'il cite : "Les capitalistes nous vendront jusqu'à la corde qui nous permettra de les pendre."

Mélenchon est un chef, et il y a une base qui suit. C'est un mouvement autocratique.

Nathalie Saint-Cricq Responsable du service politique de France 2

L'émission continue, toujours sur le même ton. Matthieu Croissandeau est très choqué par la "rhétorique extrêmement violente dans ce mouvement, qu'on pourrait qualifier de sédition." Bruno Jeudy abonde : "Les révolutionnaires, ils oublient pas non plus d'être cyniques. Faut le dire !" Voilà les Insoumis rhabillés en factieux rêvant de renverser l'ordre démocratique. Nathalie Saint-Cricq voit elle aussi en Mélenchon un potentiel dictateur tyrannique : "Mélenchon a une dérive de leader, certes

charismatique, mais un peu autocratique [...]. Il est esthétiquement sympathique à voir, mais sur le fond, c'est quelqu'un qui est grisé par lui-même."

Bruce Toussaint, un peu mal à l'aise, fait remarquer à ses chroniqueurs qu'ils sont "unaniment très sévères avec Jean-Luc Mélenchon", et tente d'orienter le débat sur la question de la justice sociale mise en avant par le leader de la gauche radicale. Des questions sociales que Jérôme Fourquet décrit comme "un imaginaire qui résonne dans toute une partie de la France". Las, la discussion dérive une nouvelle fois vers un "Mélenchon-bashing" manquant de finesse. Matthieu Croissandeau juge les Insoumis incohérents et prosternés devant leur chef. Le ton se fait très méprisant : "Ils croient à tout ce que Mélenchon raconte. Ils sont là, tous, à acheter le programme de façon totale [...]. Chez les Insoumis, il y a une espèce de réflexe : tout le monde achète tout en bloc, et répète tout en bloc." Rien à voir avec les autres partis politiques, selon le journaliste de l'Obs.

Nathalie Saint-Cricq embraie : c'est un parti stalinien que l'éditorialiste décrit. "C'est un chef, et il y a une base qui suit, c'est un mouvement autocratique. Jean-Luc Mélenchon veut bien s'allier avec tout le monde si c'est lui le chef et si les autres se taisent. Pour s'entendre avec des partenaires, sauf si ce sont des muets ou des abrutis, c'est compliqué." Visiblement, le caractère pyramidal d'un mouvement politique gêne beaucoup plus Nathalie Saint-Cricq quand il s'agit de la France insoumise que lorsque l'on parle de la République en marche...

Ils croient à tout ce que Mélenchon raconte. Ils sont là, tous, à acheter le programme de façon totale.

Matthieu Croissandeau

L'émission s'achève traditionnellement par les questions des téléspectateurs. Les analystes répondent à une poignée d'interrogations, pendant que dans un bandeau défilant en bas de l'écran, la production de l'émission sélectionne un autre échantillon de questions envoyées par le public. Surprise (ou pas) : on a davantage affaire à des provocations, voire à des agressions, qu'à de véritables questions. Petit florilège : "Mélenchon et la CGT se trompent d'époque, leur idéologie

est dépassée. Quand vont-ils le comprendre ? Mélenchon n'aboie-t-il pas fort juste pour exister dans le paysage politique ? Mélenchon risque-t-il de provoquer la ruine de la France avec ses invitations à la révolution ? Mélenchon veut-il instaurer un culte de la personnalité, comme l'ont fait Castro, Chavez ou Guevara ? A part diviser les Français et bloquer le pays, que propose Jean-Luc Mélenchon ? Pourquoi les électeurs de la France Insoumise sont-ils incapables de voir que Mélenchon est un beau parleur mais que son programme est vide ?"



Les questions des téléspectateurs, sélectionnées par la production de C dans l'air, ne font pas dans la dentelle.

Visiblement, C dans l'air a compris à quel public il s'adressait... En fin d'émission, Bruno Jeudy, en roue libre, peine à expliquer le succès médiatique et politique des Insoumis à l'Assemblée : "C'est la prime au gueularde ! C'est celui qui parle le plus fort à l'Assemblée, désolé de dire les choses comme ça !" Regards amusés sur le plateau : aucune contradiction ne viendra nuancer cette note de conclusion. Les militants de la France insoumise ont fait leur miel de l'émission du service public, s'empressant de diffuser sur les réseaux sociaux des montages particulièrement accablants pour C dans l'air.

Il est vrai que sans le vouloir, les chroniqueurs invités par France 5 ont semblé donner raison aux Insoumis dénonçant le manque de diversité politique dans les médias et le "Mélenchon-bashing". De quoi leur donner encore plus envie de "dégager les médias"...

**Marianne, qui intervient régulièrement dans l'émission, se serait fait une joie d'apporter davantage de pluralisme dans ce débat.*

Puisque vous êtes là...

... on aimerait vous dire un dernier mot. Vous êtes de plus en plus nombreux à lire Marianne sur le web, et nous nous en

en réjouissons. Nous souhaitons qu'une grande partie des articles de notre site soit accessible à tous, gratuitement, mais l'information de qualité a un coût. En n'étant rattaché à aucun groupe industriel, aucun lobby, aucun politique, Marianne prouve chaque jour son indépendance éditoriale. Pour nous aider à garder notre liberté de ton et notre exigence journalistique, votre soutien est précieux.



III) Privatiser les contrôles de vitesse ? Gérard Collomb y pense



Le gouvernement veut externaliser les contrôles de vitesse. (PHILIPPE HUGUEN / AFP)

Gérard Collomb dévoile sa feuille de route. Dans un grand entretien à la presse régionale (quotidiens du groupe Ebra), le ministre de l'Intérieur détaille ce samedi 2 septembre ses priorités et ses missions de "premier flic de France". Un point de l'interview risque notamment de faire polémique : son projet de confier le contrôle de la vitesse automobile à des sociétés privées.

Revenant sur la hausse récente du nombre de morts sur les routes, Gérard Collomb annonce vouloir recentrer les tâches des forces de l'ordre :

"Pour affecter gendarmes et policiers à leurs missions prioritaires d'enquête, de sécurité, le principe de confier les aspects matériels du contrôle de vitesse à des sociétés extérieures est une solution pertinente", fait-il valoir.

"Les communes le font pour les fourrières avec des délégations de service public et cela fonctionne".

Une rémunération au forfait

Gérard Collomb assure néanmoins que la verbalisation des automobilistes en excès de vitesse "restera de la compétence des policiers" et que les sociétés extérieures seront, "bien entendu", "rémunérées au forfait et pas en fonction du nombre de PV" (procès-verbaux).



Gérard Collomb @gerardcollomb

Lutte contre le terrorisme, sécurité au quotidien, administration : je choisis la presse régionale pour dévoiler ma #FeuilleDeRoute.

Le 2 octobre 2015, Manuel Valls, alors Premier ministre, avait annoncé que certaines tâches des contrôles par radars mobiles nouvelle génération (RMNG) seraient confiées à des "prestataires agréés" par l'Etat. Mais cette externalisation ne touchait alors que la conduite des véhicules embarquant l'appareillage de contrôle.

L'association 40 Millions d'Automobilistes, opposée à toute privatisation des contrôles de vitesse, rappelle régulièrement les conclusions d'une enquête d'opinion réalisée du 22 au 24 mars 2016 par Harris Interactive : 83 % des Français interrogés estiment que ce serait une "mauvaise chose de confier la gestion des radars mobiles à des sociétés privées", tandis que 76 % pensent que cette mesure serait avant tout une démarche financière. Pire, 70 % estiment cela n'améliorerait pas la sécurité routière.

En 2016, la mortalité routière a augmenté pour la troisième année consécutive (3.477 morts) après douze ans de baisse, une première depuis 1972. Les principales causes d'accident restaient la vitesse excessive (facteur d'un accident mortel sur trois) et l'alcool (29% des accidents mortels).

T.V.
L'Obs

IV) Le devoir de désobéissance civile. Pourquoi abandonner la gestion de nos vies à ceux qui les détruisent ?

Marie-Jean Sauret L'Humanité



Marie-Jean Sauret Psychanalyste et auteur

Marie-Jean Sauret Psychanalyste et auteur

À peine trois années restent pour inverser la courbe du réchauffement climatique. La terre sera partiellement inhabitable à la fin du siècle. D'ici là, il y aura 152 000 morts de la canicule par an en Europe contre 3 000 actuellement. Les espèces animales (en particulier des vertébrés) sont dans une phase d'anéantissement sans précédent car liée à l'anthropocène. Sans oublier ce qui fait notre quotidien : le drame écologique en cours, la menace d'une reprise de la crise économique puisqu'elle a été calmée par les moyens qui l'ont suscitée (on ne change pas les habitudes de la finance), le désastre social des réfugiés, (politiques, économiques, écologiques), la

démultiplication de la grande pauvreté et des famines, la catastrophe politique qui se traduit par la tentation totalitaire (même sous nos contrées : Trump, Macron et pas seulement les extrêmes droites), l'extension des conflits (au détriment des « petits » comme la Palestine...), la résurrection des obscurantismes, en particulier de leur forme criminelle, etc.

Tous ces faits sont à mettre au compte de la logique néolibérale. Elle entraîne une dégradation planétaire du lien social, laquelle désarme les bonnes volontés : le capitalisme est un crime contre l'humanité. Nos responsables politiques auront à en rendre compte – s'ils n'échappent pas à la justice de la pire des façons : parce qu'ils partageront le sort des victimes à venir. L'argent n'en protège pas.

Le radicalisme religieux trouve là son ressort : il propose une (fausse) sortie à ceux qu'il séduit. Les solutions sont connues. Nombreux sont ceux qui, dans ce même journal, les ont développées. Il suffirait de promouvoir un projet de société radicalement différent, dont le radicalisme serait à la mesure des aspirations de tous ceux qui se sentent démunis et impuissants : solidarité, partage, écologie, etc.

D'un optimisme criminel, d'aucuns répètent que le capitalisme globalement enrichit les peuples, fournit une qualité de vie inconnue jusqu'à lui, permet au plus grand monde de profiter du développement scientifique et du progrès... Ceux-là ferment les yeux sur ceux au détriment desquels ces acquis ont été obtenus, sur le creusement des inégalités, sur le nombre toujours plus nombreux des victimes jusqu'à en mourir (voir l'austérité en Grèce), ainsi que sur les conséquences délétères pour la planète de ce mode de vie.

L'actualité française voit ceux qui aident les réfugiés être menacés de prison, des politiques et des organisations tenter de refouler ou maintenir sur place afin qu'ils y meurent ceux qui sont contraints de fuir leurs pays, quelle qu'en soit la raison, incite à l'austérité. Nous pourrions nous attendre à un sursaut de lucidité. Au lieu de cela, le Luxembourg, le champion de l'organisation de la fraude fiscale, crée les infrastructures nécessaires à une exploitation du minerai extraterrestre, anticipant sur l'épuisement de la planète ! La casse du social, le démantèlement du Code du travail n'ont qu'une visée : permettre aux profiteurs de profiter encore plus, de la dernière

goutte de la moindre ressource (y compris la chair à canon de ceux qui travaillent dans les pires conditions) et jusqu'à la dernière minute, celle de « l'explosion » finale. Comme s'il était possible de jouir à titre posthume : « Nous en avons bien profité ! » Face à cela, la nécessaire résistance syndicale et politique, le débat animé par quelques-uns à gauche paraissent bien dérisoires, autant sans doute que « la part du colibri », et les querelles partisans, du temps perdu...

On comprend mieux le succès de l'idéologie transhumaniste, qui espère que la prochaine étape de l'évolution humaine verra la machine, dans laquelle on aura téléchargé les derniers cerveaux, prendre la place de l'Homo sapiens. En prime la mort serait vaincue parce que l'on serait venu à bout des nécessités biologiques. Le comique, c'est que le désir s'éteindrait avec l'extinction de la mort : pourquoi faire aujourd'hui ce que l'on pourra faire à l'infini ? Triomphe de la pulsion de mort !

Pourquoi renoncer à vivre aujourd'hui ? Et pourquoi abandonner la gestion de nos vies à ceux qui les détruisent ? À ce point, la désobéissance civile est un devoir et peut-être notre seule chance.

Marie-Jean Sauret Psychanalyste et auteur

l'Humanité.fr

V) En reconstruction, le PS peine à se faire entendre face à la France insoumise



Par Par Stéphanie LEROUGE

Entre règlements de compte et tâtonnements sur sa ligne politique, le PS, qui se voit comme la seule "opposition responsable de...

Entre règlements de compte et tâtonnements sur sa ligne politique, le PS, qui se voit comme la seule "opposition responsable de gauche" à Emmanuel Macron, reste peu audible face au tribun Jean-Luc Mélenchon et à ses "Insoumis".

Illustration des difficultés à tenir un discours clair : les hésitations des socialistes sur leur participation ou non à la manifestation du 12 septembre à l'appel de la CGT contre la réforme du code du travail.

Vendredi, le président du groupe Nouvelle Gauche à l'Assemblée, Olivier Faure, a semblé trancher en annonçant que le PS n'y participerait pas, contredisant deux autres membres de la direction provisoire, François Kalfon (aile gauche) et Luc Carvounas.

Mais en soirée, le numéro deux du parti Rachid Temal a corrigé auprès de l'AFP : "c'est bien lundi au bureau national que sera prise la décision sur les actions du PS, dont la question du 12".

Samedi ce sont les Jeunes socialistes qui ont annoncé leur décision prise "à l'unanimité" lors d'un bureau national de manifester le 12 septembre, selon leur président Benjamin Lucas, qui a appelé à "faire entendre la voix de notre génération et des socialistes".

La question de la réforme du travail est particulièrement glissante pour le PS : comment faire comprendre à l'opinion qu'il y est hostile, alors que le projet du gouvernement apparaît pour beaucoup comme le prolongement de la "loi travail" de 2016 ?

Dans un communiqué, la rue de Solférino s'est efforcée d'expliquer que la réforme actuelle reprenait des éléments de la "version 1" de la loi El Khomri justement rejetés par le PS (notamment sur ce qui concerne les règles du licenciement).

Mais au sein-même du PS, certains ne peuvent s'empêcher d'ironiser sur ce qu'ils décrivent comme un revirement : "moi, je m'étais opposé à la loi El Khomri (...) on peut dire que le PS a peut-être changé, mais la rivière est revenue dans

son lit", a raillé vendredi sur RFI François Kalfon.

- 'Meilleur proposant' -

Ces dissensions, suite logique des déchirements qui ont marqué le quinquennat Hollande, surviennent après un été marqué par les règlements de compte, où le candidat à la présidentielle Benoît Hamon a été attaqué par les "hollandais" Stéphane Le Foll et Julien Dray sur le montant de ses dépenses de campagne (15 millions d'euros pour un score catastrophique de 6,36% au premier tour), et le premier secrétaire Jean-Christophe Cambadélis sur sa gestion du parti.

Le conseiller régional Julien Dray a à nouveau demandé un "audit impartial et transparent" de la campagne de M. Hamon. "Y en a marre ! Maintenant que chacun soit dans le collectif", a réagi auprès de l'AFP Rachid Temal.

Les déclarations estivales de François Hollande, perçues comme une manière de positionner les siens en vue du Congrès de 2018, n'ont pas non plus fait l'unanimité. "Les débats de l'été c'était un peu pathétique... le retour de François Hollande, les saillies de Le Foll... Si notre projet c'est le retour de François Hollande il faut qu'on fasse autre chose", commente un membre de la direction collégiale.

Ces polémiques font bien les affaires de Jean-Luc Mélenchon, perçu par les Français comme le mieux à même d'incarner l'opposition à Emmanuel Macron, selon un sondage Ifop pour le JDD publié la semaine dernière.

Dans son discours de rentrée à Marseille, le chef de file de La France insoumise n'a pas manqué de le souligner : "Nous ne sommes pas nous prostrés (...) à nous disputer les uns avec les autres les maigres os qui restent après le festin des puissants. Non. Nous avons réglé tous les problèmes qui vont occuper pour des mois encore tous les autres", a-t-il lancé le 27 août, en se félicitant que LFI n'ait pas de problèmes "de leadership", "d'égo", de "programme" ou de "stratégie".

Côté PS, on espère que le temps permettra aux socialistes de redresser la tête, et d'apparaître comme une "véritable alternance" face à un Jean-Luc Mélenchon enfermé dans sa "radicalité".

"Ce n'est pas parce qu'on fait du bruit qu'on est les meilleurs opposants, on est meilleur opposant car

on est meilleur proposant", souligne Olivier Faure.



A Suivre...
La Presse en Revue